

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 MAI 2022**

Date de la convocation : 27 mai 2022  
Date d'affichage : 03 juin 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 11

Le trente-et-un mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Michel DEPAULE, Xavier PETIT

Absentes excusées : Estelle PEXOTO, Noémie CAVROIS

Absents non excusés : Alexandre JOUGLA,

Secrétaire : Yoan MAGE

<b>OBJET</b> : Vœu du Conseil Municipal pour l'attribution d'aides pour le maintien de médecins (professionnels de la santé) sur le territoire et avis pour le passage d'une convention <span style="float:right">2022-05/19</span>
---

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un vœu du conseil municipal est l'expression d'un souhait quant à la prise d'une décision dans l'intérêt local, ce qui le différencie d'un avis du conseil municipal qui est requis par les lois et règlements ou demandé par le Préfet.

Monsieur le Maire explique que l'article L 1511-8 du CGCT prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de la santé dans des zones où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-4 du code de la santé publique. Le dispositif vaut également pour un centre de santé (art. L 6323-1 du code de la santé publique).

Les diverses aides pouvant être accordées sont :

- Le paiement d'une prime d'exercice forfaitaire aux professionnels libéraux ;
- L'attribution d'une prime d'installation ;
- La mise à disposition de locaux professionnels ;
- La concession d'un logement ;
- La prise en charge (partielle ou totale) des coûts d'équipement ou d'exploitation (art. R 1511-44 et s.).

Les dépenses d'investissement, le cas échéant consenties à ce titre par la commune, sont éligibles au fonds de compensation de la TVA.

L'attribution d'une aide suppose nécessairement la passation d'une convention, et donc d'une délibération de l'organe délibérant, entre la commune, le professionnel de santé bénéficiaire et la caisse d'assurance maladie de ressort.

La convention doit clairement définir les obligations du professionnel de santé en contrepartie de l'aide publique accordée, le professionnel devant s'engager pour une durée minimum de 3 années.

De même, la convention doit prévoir les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées (ou si le secteur devait cesser d'être classé en zone déficitaire en offre de soins).

Les conventions signées sont transmises par les collectivités et groupements concernés aux Agences Régionales de Santé ainsi qu'aux organismes locaux d'assurance maladie (art. L 1511-8).

Par ailleurs, une commune peut attribuer à un étudiant en médecine ou en chirurgie dentaire qui s'oblige, à l'issue de ses études, à exercer pendant au moins 5 ans dans la zone déficitaire en offre de soins, une indemnité d'étude (art. L 1511-8 du CGCT), ou une indemnité de logement (art. D 1511-52 du CGCT), voire une indemnité de déplacement (art. D 1511-53).

L'aide consentie doit, là aussi, faire l'objet d'une convention qui prévoira le remboursement partiel de l'aide publique locale si la durée d'exercice s'avérait inférieure aux 5 années minimum prévues par les textes, voire un remboursement intégral en cas de non-installation dans la commune (art. D 1511-55 du CGCT et s.).

**Considérant** le manque de médecin généraliste sur notre territoire et la détresse de nos concitoyens dans cette situation ;

**Considérant** que le territoire concerné concerne un bassin de vie regroupant 11 communes et une population municipale d'environ 5000 habitants ;

**Considérant** la possibilité pour la commune de Saint-Chinian de mettre à disposition des locaux professionnels équipés afin de maintenir les permanences sur la Commune de Saint-Chinian du médecin actuel et d'en attirer de nouveaux ;

**Considérant** la possibilité pour les communes concernées de prendre en charge partiellement des coûts d'équipement ou d'exploitation afin de permettre le maintien de ce service médecine de proximité pour nos habitants ;

**Considérant** que l'attribution d'aide suppose nécessairement la passation d'une convention entre les différentes parties ;

**Considérant** les différents échanges entre les communes et le Docteur PEXOTO, médecin tenant des permanences sur la commune ;

**Monsieur le Maire propose à son conseil** un projet de bassin de vie permettant d'attribuer une aide d'exploitation pour maintenir un médecin, professionnel de santé et pour attirer de nouveaux généralistes afin de ne pas devenir un désert médical sur le territoire.

Il explique aux conseillers qu'une aide collectivité d'un montant prévisionnel total de 10 000 euros par an sur 3 années pourraient permettre de maintenir notre médecin et d'être attractif pour de nouveaux praticiens.

Il énonce l'étude menée selon une analyse des coûts d'exploitation rapportée à la population des communes concernées.

Code région	Nom de la région	Code département	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	% pop municipal sur bassin retenu	Estimation aide au maintien d'un professionnel de santé (10000 euros pour 1 an)
76	Occitanie	34	24	015	Assignan	164	3	167	4%	357,84 €
76	Occitanie	34	24	021	Babeau-Bouldoux	297	6	303	6%	648,05 €
76	Occitanie	34	24	201	Pierrerue	293	7	300	6%	639,32 €
76	Occitanie	34	24	218	Prades-sur-Vernazobre	310	8	318	7%	676,41 €
76	Occitanie	34	24	339	Villespassans	174	2	176	4%	379,66 €
76	Occitanie	34	24	030	Berlou	211	0	211	5%	460,40 €
76	Occitanie	34	24	269	Saint-Jean-de-Minervois	147	6	153	3%	320,75 €
76	Occitanie	34	24	070	Cébazan	627	12	639	14%	1 368,10 €
76	Occitanie	34	24	100	Ferrières-Poussarou	55	4	59	1%	120,01 €
76	Occitanie	34	24	245	Saint-Chinian	1 697	34	1 731	37%	3 702,81 €
76	Occitanie	34	24	065	Cazedarnes	608	11	619	13%	1 326,64 €
						<b>4 583</b>		<b>4 676</b>	<b>100%</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Monsieur le Maire propose** que dans cette convention soit consignés les éléments suivants :

- Les locaux mis à disposition ainsi que le matériel devront être utilisés uniquement dans le cadre de la pratique médicale ;
- Le praticien ou les praticiens devront accueillir les patients des communes ayant attribuées une aide ;
- Un secrétariat devra être maintenu en dehors des jours de permanence pour que nos concitoyens puissent prendre rendez-vous et avoir une écoute ;
- Si un deuxième médecin s'installe dans ses locaux, un avenant sera rédigé et il sera demandé que le temps de permanence sur la commune soit augmenté ;
- Les modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées seront rapportées aux mois non couverts uniquement et à la restitution du local.

**Monsieur le Maire** explique que le même projet de délibération sera proposé à toutes les communes concernées afin que chacune puisse émettre un vœu pour l'intérêt local et un avis pour signer cette future convention ainsi que ses avenants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### DÉCIDE

**Article 1 :** DE RÉAFFIRMER auprès de la population Saint-Chinianaïse d'entreprendre toutes les démarches possibles pour maintenir ou attirer des médecins sur la commune.

**Article 2 :** DE CONFIRMER son vœu de solliciter auprès des autres parties la mise en place d'une convention dans l'intérêt public local.

**Article 3: DE VALIDER** la future convention relative entre la commune (ou les communes), le professionnel de santé bénéficiaire et la caisse d'assurance maladie de ressort.

**Article 4: D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

**Article 5: D'AUTORISER** la conclusion de la présente convention pour une durée de 3 (trois) ans ainsi que ses avenants en cas d'installation d'un nouveau médecin.

**Article 6: DE CONFIRMER** l'inscription au budget des crédits correspondants.

**Article 7:** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le Directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Hérault ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**OBJET : Avenant au contrat de l'agent technique en contrat d'insertion CAE PEC (droit privé)**

**2022-05/20**

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Le maire rappelle la délibération 2021-06/16 du 17 juin 2021 et informe l'assemblée :

Vu le non renouvellement du second contrat PEC, vu la prolongation d'arrêt de travail de l'agent technique titulaire, il est nécessaire de prendre un avenant au contrat PEC actuel en augmentant le nombre d'heure à 35h00 hebdomadaire.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de l'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- **PRECISE** que la durée du travail sera fixée à trente-cinq heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour cet avenant au contrat.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**OBJET :**

**Décisions modificatives**

**2022-05/21**

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Vu le code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D.23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires

et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2051 (20) : Concessions et droits similaires	50,00	1341 (13) - 202201 : Dotation d'équipement	-30 000,00
2113 (21) - 202201 : Terrains aménagés au	-17 870,00	1641 (16) : Emprunts en euros	50 000,00
2121 (21) : Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00		
2128 (21) - 202201 : Autres agencements et	3 500,00		
21311 (21) : Hôtel de ville	2 950,00		
21318 (21) - 202003 : Autres bâtiments pub	-51 181,82		
2132 (21) : Immeubles de rapport	7 000,00		
2138 (21) - 202003 : Autres constructions	51 181,82		
21561 (21) : Matériel roulant	1 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel i	500,00		
2184 (21) - 202201 : Mobilier	17 870,00		
	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 398,00		
60628 (011) : Autres fournitures non stock	158,00		
61521 (011) : Terrains	700,00		
6237 (011) : Publications	340,00		
6251 (011) : Voyages et déplacements	200,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, - **Accepte** à l'unanimité ces modifications.

<b>OBJET :</b>	<b>Emprunt bancaire à long terme</b>	<b>2022-05/22</b>
----------------	--------------------------------------	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Annule et remplace la délibération 2022-05/16

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-05/16 et informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer une nouvelle fois pour l'offre de prêt à long terme correspondante aux besoins de la commune pour le lancement des travaux de la seconde partie du projet de sécurisation du village ainsi que pour les projets à venir inscrits au budget 2022.

En effet l'article L2311-1 du code général des collectivités territoriales précise que les prévisions budgétaires correspondantes doivent être d'abord inscrites au budget avant de contracter l'emprunt.



Il propose donc au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2022-05/16 et vu la délibération 2022-05/21 de ce jour inscrivant les prévisions budgétaires correspondantes aux emprunts, d'accepter la proposition du Crédit Mutuel pour un emprunt de 450 000 € sur 25 ans au taux fixe de 1,40 %.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- ✓ A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) et à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.
- ✓ Cet emprunt sera remboursé sur une durée de 25 ans (300 mois)
- ✓ Echéances trimestrielles de 5 341.13 euros, hors prorata d'intérêts pour la première échéance.
- ✓ Taux fixe de 1,40 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours sur la base d'une année de 365 jours
- ✓ Frais de dossier : 500 €
- ✓ Indemnité de remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.
- ✓ S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les taxes pour assurer le paiement des échéances.

### Questions Diverses :

-  Compte rendu des travaux
-  Course vélo.

La séance est levée à 19h30

	Délibérations 2022-05/19 à 22	Observations
Jean- Marie MILHAU		
Roch CODOU		
Patrice POUX		
Jean-Marc CULIOLI		
Christine ESCANDE		
Xavier PETIT		
Yoan MAGE		
Noémie CAVROIS	Absente excusée	
Michel DEPAULE		
Estelle PEXOTO	Absente excusée	
Alexandre JOUGLA	Absent	